



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE
LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DU MAINE
ET LOIRE

PREFECTURE
DU MORBIHAN

ARRÊTE INTER PREFECTORAL
N° 2009/BE/009

**Approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de l'Estuaire
de la Loire**

LE PREFET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PREFET
DU MAINE ET LOIRE

LE PREFET
DU MORBIHAN

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 à R à L 212-42 ;
- VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 98/1084 du 2 septembre 2008 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire ;
- VU les décisions de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 19 décembre 2007 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU l'avis favorable du 24 juillet 2008 du Préfet de la Loire-Atlantique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux accompagné de l'évaluation environnementale ;
- VU les avis émis lors de la consultation des assemblées entre avril et août 2008 ;
- VU les observations recueillies lors de l'enquête publique organisée dans les communes incluses dans le périmètre du SAGE du 9 février au 27 mars 2009 ;
- VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire du 16 juin 2009 validant le projet de SAGE dans sa version définitive ;
- SUR propositions des secrétaires généraux de la préfecture de la Loire-Atlantique, de la préfecture du Maine et Loire et de la préfecture du Morbihan ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des documents composant le SAGE est tenu à la disposition du public dans les Préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan, ainsi que dans chacune des communes incluses dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.

ARTICLE 3 : Un avis de mise à disposition du public du SAGE Estuaire de la Loire sera inséré par la Préfecture de Loire-Atlantique dans un journal régional diffusé dans chacun des départements concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Il sera certifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage ;

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et du Morbihan et publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 9 SEP. 2009

Le PREFET
du Maine et Loire

et par délégation
Pour le Préfet ~~secret~~
le secrétaire général

Louis LE FRANC

Le PREFET
du Morbihan

Par délégation
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

Le PREFET
de la Loire-Atlantique



Jean DAUBIGNY